

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 087-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.110

Déposée le: 12.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Köpflí (Bern, pvl)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Wyss (Wengi, UDC)
Jost (Thun, PEV)
Zybach (Spiez, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Des critères-qualité transparents pour les réponses aux interpellations

Le Conseil-exécutif est chargé de définir des critères-qualité pour les réponses aux interpellations et de créer des outils qui permettent de garantir que ces critères soient respectés.

Développement :

En passant en revue les réponses aux questions formulées dans les dernières interpellations déposées¹, on constate que leur qualité est dans l'ensemble très variable et qu'elles sont souvent lacunaires. Sur les 18 interpellations examinées, seules cinq contenaient des réponses suffisamment précises à la plupart des questions posées ; la réponse du Conseil-exécutif n'était

¹ L'échantillon constitué pour établir les faits se compose, selon la taille du parti, de la dernière ou des deux ou trois dernières interpellations auxquelles a répondu le Conseil-exécutif.

donc relativement satisfaisante que dans cinq interpellations sur 18. Et dans un cas seulement, des réponses suffisamment précises étaient apportées à chaque question posée.

S'agissant des réponses lacunaires, on constate certaines tendances ou stratégies de non-réponse :

- Premièrement, le Conseil-exécutif ne répond tout simplement pas à la question posée dans un nombre non négligeable d'interpellations. Il énonce à la place des banalités que les auteurs auraient très bien pu formuler eux-mêmes (exemples : interpellation 008-2018, Köpfli, questions 1 à 3 ; interpellation 138-2018, Etter, question 3 ; interpellation 168-2018, de Meuron, question 2 ; interpellation 203-2018, Hegg, question 2 ; interpellation 013-2018, Kullmann, question 2 ; interpellation 021-2018, Berger, question 3).
- Deuxièmement, il répond de manière imprécise à des questions dans lesquelles des chiffres ou des faits spécifiques sont demandés, en ne citant pas ces chiffres ou en passant sous silence les faits qui justifient sa réponse (exemples : interpellation 208-2018, Ammann, question 4). Dans certaines réponses, il indique ainsi qu'il n'existe pas de données statistiques alors qu'il aurait pu se les procurer sans trop de difficultés (exemple : interpellation 152-2018, Riesen, questions 1 à 3) ou invoque le maintien du secret (exemple : interpellation 208-2018, Ammann, questions 3 et 6).
- Troisièmement, il se laisse aller à des généralisations et ne répond pas précisément aux questions posées (exemples : interpellation 013-2018, Kullmann, question 3a ; interpellation 008-2018, Köpfli, questions 5 et 6 ; interpellation 169-2018, Vanoni, questions 2, 3 et 6).
- Quatrièmement, il répond, en fonction des stratégies et des mesures, d'une façon évasive, par exemple en utilisant le discours indirect ou en faisant des déclarations d'intention vagues (exemples : interpellation 138-2018, Etter, questions 1 et 2 ; interpellation 169-2018, Vanoni, question 4 ; interpellation 161-2018, Knutti, question 3).
- Cinquièmement, il ne justifie parfois pas sa réponse alors que l'auteur de l'interpellation avait explicitement précisé la manière dont il devait le faire (exemples : interpellation 208-2018, Ammann, question 8 ; interpellation 169-2018, Vanoni, question 5 ; interpellation 191-2018, Kohler, question 2 ; interpellation 151-2018, Siegenthaler, question 2 ; interpellation 178-2018, Dunning, question 2).

Cette liste n'est certes ni précise ni exhaustive – l'échantillon est pour ce faire trop petit et n'est donc pas représentatif – mais il s'agit ici seulement de fournir des orientations très larges pour pouvoir définir des critères-qualité appropriés.

Destinataire

- Grand Conseil